

2010-12-06

Lundi, le 6 décembre 2010

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, six décembre deux mille dix (06-12-2010) à vingt-deux heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2011 ;
- 2° Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2011 et les conditions de perception ;

ADOPTION DU BUDGET 2011

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	175 700 \$
Sécurité publique	41 545 \$
Protection contre l'incendie	18 237 \$
Transport routier	369 827 \$
Hygiène du milieu	134 890 \$
Aménagement, urbanisme et développement	49 170 \$
Loisirs et culture	7 495 \$
Frais de financement	167 799 \$
Dépenses en immobilisation	12 682 \$
TOTAL :	977 345 \$

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	519 980 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 700 \$
Autres services rendus	30 040 \$
Autres recettes de sources locales	14 400 \$
Subventions gouvernementales	409 225 \$
TOTAL :	977 345 \$

201012-242

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2011 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 307
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2011 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2011 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 6 décembre 2011 ;

201012-243 En conséquence, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2011 soient établis
comme suit :

Taxe foncière générale, financement :	0,667 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,11 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
c.incendie/ g. municipal (cap) :	0.07 \$ / 100 \$ d'évaluation
c.incendie/ g. municipal (int) :	0.022 \$ / 100 \$ d'évaluation
camion citerne	: 0.047 \$ / 100 \$ d'évaluation
route 257	: 0.02 \$ / 100 \$ d'évaluation
équipements de voirie	: 0.081 \$ / 100 \$ d'évaluation
camion Inter	: 0.12 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0.0072 \$ / 100 \$ d'évaluation
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout et prévision de la vidange	: 125 \$ / unité de logement 6.25 \$ / mètre de façade 0.05 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 85.00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 42.50 \$
Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération	: 97 \$ / résidence principale 48.50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 97 \$ / ferme 48.50 \$ / commerce léger 145.50 \$ / commerce 291 \$ / commerce lourd 388 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 582 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Taxe pour les chiens	: 10 \$ / chien

ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 1^{er} mars 2011 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 5 mai 2011 ; le troisième (3^e) versement est échu le 7 juillet 2011 et le quatrième (4^e) versement est échu le 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2011.

ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	77.53 \$
360 litres noir neuf	100.53 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de

240 litres vert neuf	77.53 \$
360 litres vert neuf	100.53 \$

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201012-244

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

